

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT

## SOMMAIRE

---

	Pages
<b>I. LE PROGRAMME 354 ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT .....</b>	<b>5</b>
<b>II. LE PROGRAMME 232 VIE POLITIQUE .....</b>	<b>7</b>
<b>III. LE PROGRAMME 216 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR .....</b>	<b>8</b>



La mission *Administration générale et territoriale de l'État* (AGTE) relève du ministère de l'intérieur et des outre-mer. Elle comprend trois programmes :

– le programme 354 *Administration territoriale de l'État*, qui porte les moyens et les emplois des préfetures, des sous-préfetures, des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR), des secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D) ainsi que, partiellement, des directions départementales interministérielles (DDI) pour leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement et leurs emplois de direction ;

– le programme 232 *Vie politique*, qui assure le financement public des partis, permet l'organisation des élections et porte les moyens et les emplois de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) ;

– le programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur*, qui regroupe les crédits d'une grande partie de l'administration centrale du ministère – notamment au travers des fonctions support à dimension transversale – ainsi que ceux destinés au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et aux cultes dans les trois départements concordataires.

En 2022, les crédits de la mission ont été consommés à hauteur de 4,79 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) et de 4,6 milliards d'euros en crédits de paiement (CP). Ce niveau est supérieur au montant fixé en loi de finances initiale (LFI) <sup>(1)</sup>, le taux de consommation des crédits s'établissant à 108,7 % pour les AE et à 104,9 % pour les CP. Par rapport à l'ensemble des crédits disponibles au cours de l'année 2022, l'exécution des AE et des CP s'élève respectivement à 94,2 % et à 94,88 %.

Le projet de loi de règlement (PLR) pour 2022 demande l'annulation de 103,67 millions d'euros d'AE et de 45,87 millions d'euros de CP.

---

(1) Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

**ÉTAT DES CRÉDITS DISPONIBLES DE LA MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET  
TERRITORIALE DE L'ÉTAT EN 2022**

*(en millions d'euros)*

	<b>P354 – Administration territoriale de l'État</b>		<b>P232 – Vie politique</b>		<b>P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</b>		<b>Total mission Administration générale et territoriale de l'État</b>	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>LFI</b>	<b>2 463,70</b>	<b>2 412,01</b>	<b>491,29</b>	<b>488,61</b>	<b>1 450,06</b>	<b>1 486,59</b>	<b>4 405,05</b>	<b>4 387,21</b>
<b>Décret d'avance (DA)</b>	- 12,55	- 12,55	- 9,66	- 9,66	- 16,72	- 16,72	- 38,94	- 38,94
<b>LFR 1</b>	12,55	12,55	9,66	9,66	154,72	16,72	176,94	38,94
<b>LFR 2</b>	- 16,49	- 14,42	- 13,98	- 16,40	- 15,15	- 23,61	- 45,62	- 54,44
<b>Reports de 2021</b>	44,10	29,81	83,52	89,76	83,27	34,19	210,89	153,76
<b>Mouvements réglementaires</b>	78,47	79,40	- 6,84	- 6,84	241,57	231,33	313,20	303,89
<b>Fonds de concours et attribution de produits (FDC et ADP)</b>	40,95	41,45	0	0	22,59	22,59	63,53	64,04
<b>Total des crédits disponibles</b>	<b>2 610,73</b>	<b>2 548,24</b>	<b>553,99</b>	<b>555,12</b>	<b>1 920,34</b>	<b>1 751,09</b>	<b>5 085,06</b>	<b>4 854,46</b>

Source : Développement des opérations constatées au budget général annexé au projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes pour 2022.

**EXÉCUTION DES CRÉDITS DE LA MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT EN 2022**

(en millions d'euros)

	P354 – Administration territoriale de l'État		P232 – Vie politique		P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur		Total mission Administration générale et territoriale de l'État	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Total des crédits disponibles</b>	2 610,73	2 548,24	553,99	555,12	1 920,34	1 751,09	5 085,06	4 854,46
<b>Exécution</b>	<b>2 486,27</b>	<b>2 497,54</b>	<b>487,81</b>	<b>488,95</b>	<b>1 813,73</b>	<b>1 615,52</b>	<b>4 787,81</b>	<b>4 602,01</b>
<b>Annulations demandées</b>	92,45	30,02	1,04	0,56	10,18	15,29	103,67	45,87
<b>Reports sur 2023</b>	32,01	20,69	65,14	65,61	96,43	120,28	193,58	206,58

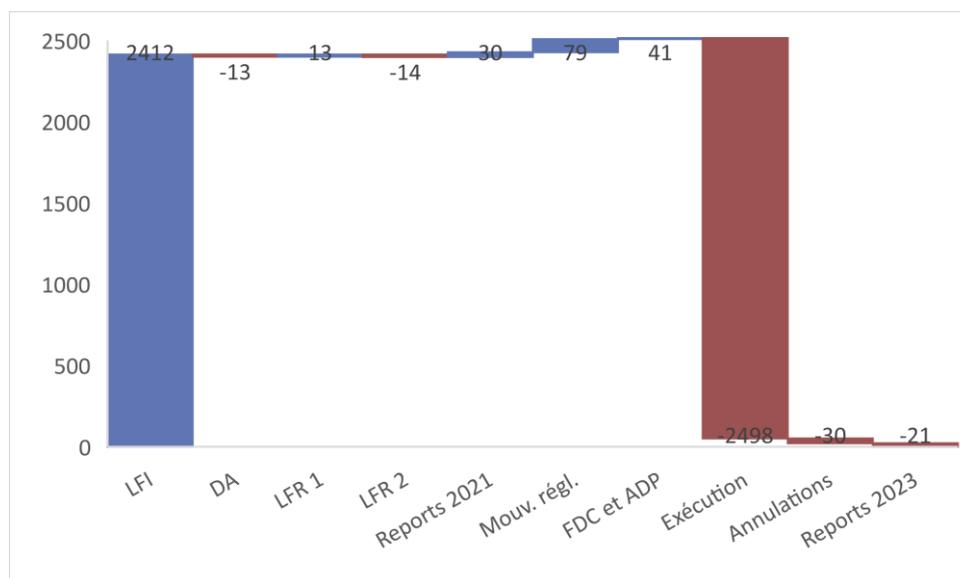
Source : Développement des opérations constatées au budget général annexé au projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes pour 2022

**I. LE PROGRAMME 354 ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT**

Initialement doté de 2,46 milliards d'euros en AE et de 2,41 milliards d'euros en CP par la loi de finances pour 2022, l'exécution des crédits du programme a respectivement atteint 2,49 et 2,5 milliards d'euros, soit un taux de consommation quasi égal au montant de la LFI pour les AE (100,9 %) et légèrement supérieur pour les CP (103,5 %).

**EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU PROGRAMME 354 ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT EN 2022**

(en millions d'euros)



Source : commission des finances à partir des annexes au projet de loi de règlement pour 2022

Le programme 354 *Administration territoriale de l'État* a été affecté par des mouvements sensibles de crédits en gestion, le solde des ouvertures et des annulations représentant une hausse de 6 % des AE et 5,6 % des CP en cours de gestion.

En effet, l'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre de mesures catégorielles statutaires et indemnitaires dont le financement a été assuré par deux arrêtés de répartition à hauteur de 47,96 millions d'euros, dont 20,72 millions d'euros pour la seule compensation de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet. D'autres mouvements réglementaires (transferts et virements de crédits) se sont ajoutés à hauteur de 30,51 millions d'euros en AE et de 31,44 millions d'euros en CP. À ce sujet, la Cour des comptes recommande de « *ne pas recourir aux décrets de transfert lorsque les décisions sont connues avant le vote de la LFI* » <sup>(1)</sup>.

Quant aux attributions de produits (ADP) et aux fonds de concours (FDC), ils ont permis d'abonder les crédits du programme à hauteur de 40,95 millions d'euros en AE et de 41,45 millions d'euros en CP. L'essentiel de ces ressources supplémentaires est composé de redevances, dont 25,54 millions d'euros pour celle due au titre de l'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules.

En revanche, les lois de finances rectificatives (LFR) pour 2022 n'ont pas eu d'impact significatif sur la gestion. La première LFR <sup>(2)</sup> n'a fait que rétablir les 12,55 millions d'euros d'AE et de CP, qui avaient été provisoirement annulés par le décret d'avance du 7 avril 2022 <sup>(3)</sup> pour contribuer au financement des 5,86 milliards d'euros ouverts en urgence pour répondre aux conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Quant à la seconde LFR <sup>(4)</sup>, elle a annulé 16,49 millions d'euros d'AE et 14,42 millions d'euros de CP correspondant à une partie de la réserve de précaution, comme il est d'usage en fin de gestion.

Concernant les emplois, un plafond de 29 081,5 équivalents temps plein travaillé (ETPT) avait été alloué au programme. Il a été rehaussé en cours de gestion, d'une part, de 209,75 ETPT à la suite de transferts et, d'autre part, de 182 ETPT, à titre exceptionnel, afin de renforcer les effectifs des préfetures pour permettre l'accueil des réfugiés ukrainiens et pour réduire les délais de délivrance des titres d'identité. En fin de gestion, 29 421,58 ETPT ont été rémunérés soit une consommation du plafond d'emplois initial de 101,2 %.

**En ce qui concerne la question de la dégradation des délais de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) et des passeports, ce sujet doit faire l'objet d'un rapport d'information du rapporteur spécial dans le cadre du Printemps de l'évaluation 2023.**

---

(1) Note d'analyse de l'exécution budgétaire de la mission Administration générale et territoriale de l'État en 2022 (NEB AGTE 2022).

(2) Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

(3) Décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance.

(4) Loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

Sur l'année 2023, 32,01 millions d'euros en AE et 20,69 millions d'euros en CP ont été reportés, principalement au titre du paiement de loyers. En conséquence, le PLR pour 2022 demande l'annulation de 92,45 millions d'euros d'AE non engagées et de 30,02 millions d'euros de CP non exécutés, soit respectivement 3,5 % et 1,2 % des crédits disponibles sur l'ensemble de l'exercice budgétaire.

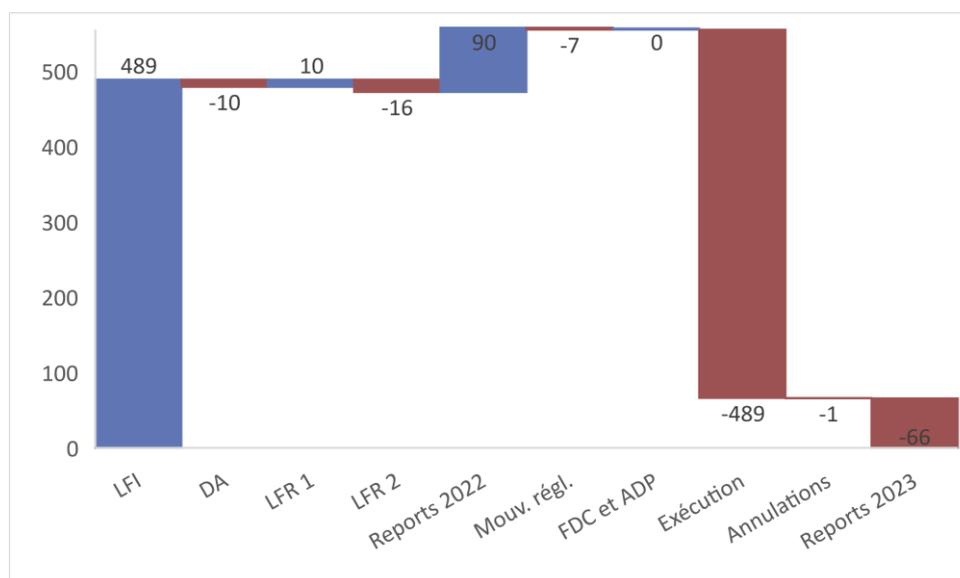
## II. LE PROGRAMME 232 VIE POLITIQUE

La LFI a doté ce programme de 491,29 millions d'euros en AE et de 488,61 millions d'euros en CP. Ces moyens ont été exécutés à hauteur de respectivement 487,81 millions d'euros et 488,95 millions d'euros, soit un taux de consommation de 99,3 % et 100,1 %.

L'année 2022 a été marquée par l'organisation de l'élection présidentielle (10 et 24 avril) et des élections législatives (12 et 19 juin).

### EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU PROGRAMME 232 VIE POLITIQUE EN 2022

(en millions d'euros)



Source : commission des finances à partir des annexes au projet de loi de règlement pour 2022.

Le programme 232 *Vie politique* a bénéficié de reports importants de crédits non consommés en 2021 – 83,52 millions d'euros (CP) et 89,76 millions d'euros (AE) – afin de couvrir le décalage dans les remboursements de dépenses de campagne aux candidats aux élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ainsi que les surcoûts engendrés par l'approvisionnement en matériel sanitaire.

En dehors de ces reports, les autres mouvements de crédits en cours de gestion ont été relativement faibles. La LFR 1 a rétabli les 9,66 millions d'euros d'AE et de CP annulés par le décret d'avance du 7 avril 2022 tandis que la LFR 2 a

annulé une partie de la réserve de précaution, à hauteur de 13,98 millions d'euros en AE et de 16,40 millions d'euros en CP.

Les reports sur l'année 2023 sont également importants puisqu'ils concernent 65,14 millions d'euros d'AE non engagées et 65,61 millions d'euros de CP non exécutés en raison, là encore, du décalage dans le temps des opérations de remboursement de frais de campagne de candidats aux élections présidentielle et législatives de 2022. **Le rapporteur spécial rappelle que deux nouveaux indicateurs de performances ont été introduits, à son initiative, dans la loi de finances pour 2023 <sup>(1)</sup> pour mesurer le délai moyen de ces remboursements.**

En conséquence, le PLR pour 2022 demande l'annulation de seulement 1,04 millions d'euros d'AE et de 0,56 million d'euros de CP, correspondant à respectivement 0,2 % et 0,1 % du total des crédits disponibles en 2022.

Contrairement aux deux autres programmes de la mission, le programme 232 *Vie politique* rémunère peu d'emplois, ces derniers correspondant en totalité aux effectifs de la CNCCFP. Fixé à 65 ETPT, le plafond d'emplois a finalement été sous-consommé (60,83 ETPT) en raison d'un renouvellement conséquent du personnel (départ de dix agents en cours d'année) qui a entraîné des vacances de postes.

### **III. LE PROGRAMME 216 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR**

L'exécution des crédits de ce programme s'est élevée à 1,81 milliard d'euros en AE et à 1,62 milliard d'euros en CP. La consommation des crédits est supérieure de 25,1 % pour les AE et de 8,7 % pour les CP par rapport au montant voté en LFI.

Cette sur-exécution concerne, pour l'essentiel, l'action 03 *Numérique*, dont les crédits sont surconsommés à hauteur de 148,22 millions d'euros en AE et de 84,94 millions d'euros en CP, ainsi que l'action 05 *Affaires immobilières* pour les AE seulement, avec 158,18 millions d'euros d'engagements de crédits supplémentaires.

Pour les dépenses en matière numérique, l'écart entre la prévision initiale et la réalisation s'explique principalement par l'apport de 104,7 millions d'euros en AE et de 29,7 millions d'euros en CP issus du Plan de relance (programme 363 *Indépendance et compétitivité*) pour mener à bien plusieurs grands projets informatiques (Réseau radio du futur, Systèmes d'information (SI) européens, SI élections, SI Administration territoriale de l'État...). À ce titre, la Cour des comptes recommande de « *poursuivre l'identification des besoins pluriannuels de financement des différents projets d'investissements numériques et du maintien en*

---

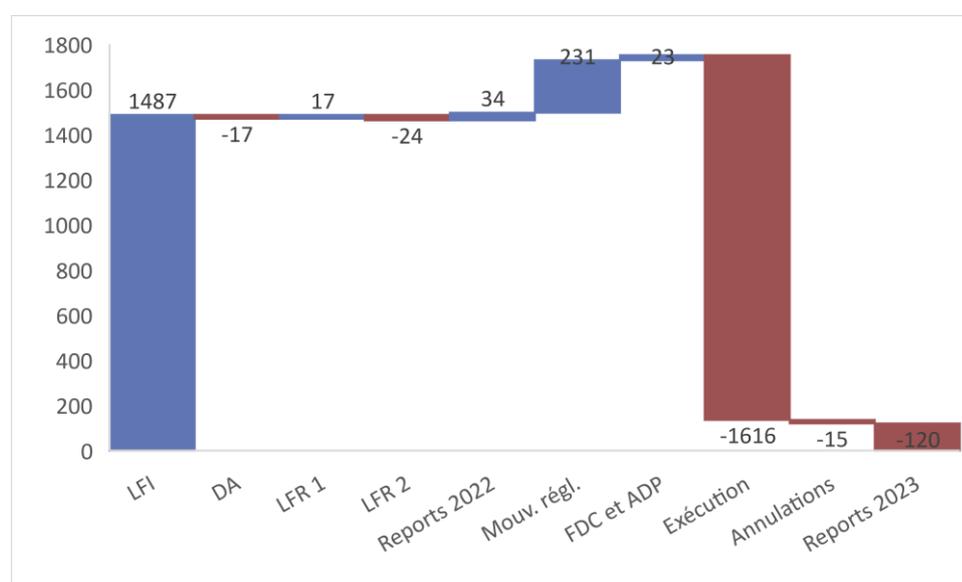
(1) Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

*condition opérationnelle des applications du ministère de l'intérieur* »<sup>(1)</sup>, **préconisation à laquelle le rapporteur spécial souscrit également.**

Quant aux engagements de dépenses immobilières, ils affichent une surconsommation par rapport à la LFI en raison d'un apport postérieur du Plan de relance de 48,83 millions d'euros en AE, pour financer des dépenses d'investissement, auquel s'est ajouté un besoin de crédits pour renouveler le bail d'un immeuble de bureaux du ministère de l'intérieur à Paris, satisfait en LFR 1 (138 millions d'euros en AE).

#### **EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU PROGRAMME 216 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR EN 2022**

(en millions d'euros)



Source : commission des finances à partir des annexes au projet de loi de règlement pour 2022.

Le programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* a connu d'importants mouvements de crédits en cours de gestion. Le solde des ouvertures et des annulations représente une hausse des dotations initiales de 32,4 % pour les AE et de 17,8 % pour les CP.

Les décrets de transfert et de virement ainsi que les arrêtés de répartition constituent l'essentiel de ces mouvements en gestion. Outre l'apport de crédits provenant du plan de relance, ils traduisent la compensation de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la mise en œuvre de mesures interministérielles<sup>(2)</sup> et l'ajustement du périmètre du programme<sup>(3)</sup>.

(1) NEB AGTE 2022.

(2) Nouvelle grille indiciaire des catégories C et création de l'indemnité d'allocation forfaitaire aux maîtres d'apprentissage principalement.

(3) Cet ajustement a résulté, notamment, de la prise en charge des demandes indemnitaires en cas de refus de concours de la force publique découlant des mesures de restriction de l'octroi de celle-ci aux expulsions locatives pendant la crise sanitaire (en provenance du ministère de la transition écologique et de la cohésion

En LFR 1, 16,72 millions d'euros provisoirement annulés par le décret d'avance du 7 avril 2022 ont été rétablis tandis que 138 millions d'euros d'AE supplémentaires ont été ouverts afin de permettre le renouvellement du bail de l'immeuble Lumière (Paris, 12<sup>e</sup> arrondissement) pour la période 2024-2027 ainsi que de l'engagement du marché « gros électricité » pour 2023.

En LFR 2, 15,15 millions d'euros en AE et 23,61 millions d'euros en CP ont été annulés sur une partie de la réserve de précaution.

Les reports sur l'année 2023 ont été relativement importants puisqu'ils correspondent à environ 90 % des crédits disponibles non consommés, soit 96,43 millions d'euros en AE et 120,28 millions d'euros en CP. En conséquence, le PLR pour 2022 demande respectivement l'annulation de 10,18 et 15,29 millions d'euros.

En ce qui concerne la consommation du plafond d'emplois, 11 108,17 ETPT ont été rémunérés sur les 11 128,44 ETPT qui avaient initialement été alloués au programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur*, soit un taux de réalisation très proche de la prévision (99,8 %).